



COMMUNE
DE
SAINT-MAMET-LA SALVETAT

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

<u>Nom de l'établissement</u> :	PISCINE MUNICIPALE
<u>Adresse</u> :	LES PARRINES - 15220 SAINT-MAMET LA SALVETAT
<u>Téléphone</u> :	04.71.46.96.28
<u>Propriétaire</u> :	MAIRIE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT
<u>Exploitant</u> :	MAIRIE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

1 - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL :

- Plan de l'ensemble des installations (voir les plans)

2 - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE :

- Matériel de sauvetage :
 - Perche
- Matériel de secourisme :
 - 1 Brancard rigide
 - 1 Couverture
 - 1 Nécessaire de premier secours
 - Matériel de réanimation
 - 1 Bouteille d'oxygène de 5 litres avec manomètre, débitre
 - 1 Ballon auto remplisseur avec masques adaptés (enfants, adultes)
 - 1 oxymètre et 1 auto tensiomètre poignet

3 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION :

- Communication interne :
 - Sifflet, Mégaphone
- Moyens de liaison avec les services publics :
 - Téléphone Urbain

4 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT :

- Période d'ouverture :
 - Ouverture saisonnière (1^{er} juillet au 31 août)
- Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :
 - Voir planning d'ouverture
- Fréquentation :
 - Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage au décret du 20 octobre 1977 modifié article 6 : **300 personnes**
 - Fréquentation maximale instantanée abaissée à **125 personnes** en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19
 - Fréquentation maximale instantanée modifiable suivant appréciation de maître-nageur en raison du nombre et de la qualité de la fréquentation

- Moment prévisible de forte fréquentation (jour, période de la journée) :
1^{er} juillet au 31 août de 15 h 00 à 19 h 00.

5 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

- Le personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :
 - 1 maître-nageur titulaire du B.E.E.S.A.N. avec surveillance mobile et/ou poste fixe
 - 1 Surveillant au toboggan (juillet et août)

En présence des groupes extrascolaires, le maître-nageur assurera la surveillance de l'ensemble des baigneurs présents dans le bassin. L'animation pédagogique est assurée par l'équipe d'animateurs.

- Zone de surveillance : Le bassin, les plages et les pelouses
- 1 responsable accueil

6 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT :

Les personnes opérationnelles sur la piscine sont : le maître-nageur, le responsable accueil.
Les principaux risques sont : la noyade, la chute sur les plages.

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, mégaphone, etc.
- Sorties particulières de l'eau ou d'équipement annexes (moyens techniques et personnel désigné) : le maître-nageur est le seul à pouvoir sortir une personne de l'eau.
- Evacuation du bassin (personne désignée pour évacuer la baignade) : le maître-nageur, le responsable accueil (sonorisation)
- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : le responsable accueil
- Personnel désigné pour les premiers secours : le maître-nageur
- Exercices d'alarme, périodicité : 1 exercice au début de la période d'ouverture avec le personnel de la piscine en lien avec le centre de secours de Saint-Mamet-La Salvetat.

7 - ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS :

- Pompiers 18
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Ambulance : Mr BEX - Le Rouget - 04 71 46 13 27
- Médecins : Dr TOURETTE - 04 71 49 20 18
Dr FRUGERE - 04 71 49 20 18
- Le personnel désigné pour déclencher l'alerte : Le maître-nageur, responsable d'accueil
- Accueil des secours : Responsable Accueil
- Zone d'accès : Voir plan

Saint-Mamet-La Salvetat, le 29 juin 2020.

Le Maire,



Eric FEVRIER